



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE PASSERELLE MOBILE SUR L'ECLUSE DE SAINT-VENANT / HAVERSKERQUE (2023M13)

N° 2024DP066

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,  
Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque,  
Considérant la nécessité de réaliser une mission supplémentaire, notamment la reprise complète de la phase APD, et donc la nécessité de conclure un avenant,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup>. -

De signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle mobile sur l'écluse de Saint-Venant / Haverskerque avec le groupement conjoint : SPAN, mandataire solidaire (27 villa Sadi Carnot 75019 PARIS) et Jean-François BLASSEL Architecte, co-traitant (27 villa Sadi Carnot, 75019 PARIS), pour la réalisation d'une mission supplémentaire.

**Montant initial du marché : 38 500,00 € HT**

**Montant de l'avenant : 6 250,00 € HT**

**Nouveau montant du marché : 44 750,00 € HT**

**% d'écart introduit par l'avenant : 16,23 %**

##### Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

##### Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 6 août 2024

Le Président,  
Jacques HURLUS.

